

ARRETE MUNICIPAL N°2024-0104

**PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'ECOLE
« Nelson MANDELA »
LE LUNDI 4 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code de la santé publique,

Considérant l'investigation réalisée à la demande de la Ville le 29 février 2024 sur la toiture de l'école Nelson Mandela, en présence de l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif Monsieur Patrick FRAISSE,

Considérant que trois zones ont été identifiées comme fragilisées,

Considérant qu'une investigation plus poussée sera à nouveau conduite ce mardi 5 mars sur les 3 zones et qu'une investigation complète de la toiture sera réalisée le mercredi 13 mars afin de mieux comprendre la nature des désordres et celle des travaux à engager rapidement.

Considérant l'avis de l'expert,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer le bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de la sécurité des enfants scolarisés et du personnel travaillant au sein de l'école Nelson Mandela,

ARRETE

Article 1 : Fermeture provisoire de l'école Nelson Mandela le lundi 04 mars 2024, afin de mettre en œuvre la réorganisation des locaux dans le but de garantir les meilleures conditions d'accueil des élèves dès le mardi 5 mars 2024.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services de la ville de Juvignac est chargée de l'exécution du présent arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication. Une ampliation sera transmise à M. Le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Juvignac, le 04 Mars 2024

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué à la Tranquillité publique, aux Ressources humaines, au devoir de Mémoire, et aux Affaires Générales,



Jacques BOUSQUEL